

# LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Pour être prêt en  
septembre 2026,  
commencez  
dès aujourd'hui !

x x x

[MaFacture-MonExpert.fr](https://MaFacture-MonExpert.fr)

# Qu'est-ce que la facture électronique ?

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public, la France généralise ce processus à la plupart des acteurs économiques pour **simplifier la gestion des factures et améliorer la transparence fiscale**.

## Qui est concerné ?



**Tous les assujettis à la TVA établis en France, personnes physiques et morales.**

Grandes entreprises, ETI, PME, TPE, SCI, professions libérales et médicales, micro-entrepreneurs (même en franchise de TVA), associations à objet commercial, holdings...

Seuls les particuliers, associations à but non commercial et entreprises étrangères ne sont pas concernés.

## LE CALENDRIER DE LA RÉFORME : LES 2 DATES QUI VOUS IMPACTENT

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2026**



GE, ETI, PME et TPE,  
micro entrepreneurs,  
professions médicales,  
SCI...

### **Obligation de recevoir**

des factures électroniques  
des grands facturiers sur une  
plateforme agréée (PA - ex-PDP)  
préalablement choisie.

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2027**



Tous les assujettis  
établis en France

### **Obligation d'émettre**

des factures électroniques  
à partir de sa plateforme agréée.

### **Déclarer ses transactions**

BtoB international et BtoC.

# Comment ça fonctionne ?

**AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026**

## JE REÇOIS

les factures de mes fournisseurs grandes entreprises (EDF, Orange, OVH...) sur une plateforme agréée (PA - ex-PDP).

**Je dois avoir choisi et souscrit à une PA avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026.  
La contractualisation avec une PA doit faire l'objet d'un formulaire signé par le représentant légal de l'entreprise.**

En sollicitant mon expert-comptable, je m'assure que mon choix correspond bien aux besoins de mon entreprise.

**AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2027**

Je facture mes clients assujettis à la TVA établis en France

- Je crée ma facture BtoB dans un format normé (Factor-X, UBL, CII) en respectant les mentions obligatoires.
- Je transmets ma facture de ma PA à la PA de mon client.
- Je suis le traitement de mes factures en temps réel grâce à la mise à jour de leur statut (déposée, rejetée, refusée, encaissée...).

Je déclare mes transactions

BtoB internationales et BtoC à l'administration fiscale.  
Je m'assure que mon système/logiciel de caisse est compatible avec la facturation électronique.

Je reçois toutes mes factures

des fournisseurs assujettis à la TVA établis en France sur ma PA.

## QUELS SONT LES BÉNÉFICES POUR MON ENTREPRISE ?

- Moins d'erreurs et de litiges grâce à des formats normalisés.
- Un suivi en temps réel des paiements et des factures.
- Un gain de temps avec l'automatisation des tâches administratives.
- Un archivage sécurisé et centralisé.

## Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

- En m'accompagnant dans la mise en conformité et l'automatisation de la gestion de mes factures.
- En m'assistanant dans le choix de ma PA et d'outils adaptés à mon activité.
- En prenant en charge mon inscription dans l'annuaire à l'aide d'un mandat de délégation.
- En mettant à ma disposition des outils (PA, facturation, signature électronique, archivage...).
- En prenant en charge certaines tâches administratives (facturation, paiement, recouvrement, suivi du statut des factures...).

**Avant de choisir un logiciel en lien avec mes actions de vente (logiciel de facturation, système/logiciel de caisse...), je consulte mon expert-comptable.**

### Planning pour une mise en œuvre de la facturation électronique sereine

- Déployer les solutions en réception et les tester avant l'entrée en vigueur
- Commencer à recevoir des factures électroniques de vos fournisseurs

**DÈS MAINTENANT**

- Comprendre la réforme et vos obligations
- Identifier votre calendrier selon la taille de votre entreprise
- Mandater votre expert-comptable pour vous accompagner, y compris dans le choix de Plateforme Agréée
- Choisir vos solutions, PA et/ou Solution Compatible (SC)

Au plus tard  
**1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026**  
(Obligation de réception)

Au plus tard  
**1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2027**  
(Obligation d'émission)

- Déployer les solutions en émission et les tester avant l'entrée en vigueur
- Commencer à émettre des factures électroniques à vos clients

## Où trouver plus d'informations ?

Pour en savoir plus sur la facturation électronique et les impacts de la réforme sur votre activité, consultez les ressources gratuites mises à votre disposition sur le site : **MaFacture-MonExpert.fr**

